

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
Québec	Ville	<b>Région 09 - Côte-Nord</b>	
Saint-Alban	Municipalité	Chute-aux-Outardes	Village
Saint-Augustin-de-Desmaures	Ville	Godbout	Village
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité	Pointe-Lebel	Village
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Municipalité	Port-Cartier	Ville
Saint-Raymond	Ville	Sept-Îles	Ville
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville	<b>Région 11 - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</b>	
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Ville	Gaspé	Ville
Sainte-Pétronille	Village	<b>Région 15 - Laurentides</b>	
Stoneham-et-Tewkesbury	Cantons unis	Mont-Tremblant	Ville
<b>Région 04 - Mauricie</b>		<b>Région 16 - Montérégie</b>	
Hérouxville	Paroisse	Les Coteaux	Municipalité
Lac-aux-Sables	Paroisse	L'Île-Perrot	Ville
Lac-Édouard	Municipalité	<b>Région 17 - Centre-du-Québec</b>	
Saint-Adelphe	Paroisse	Laurierville	Municipalité
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse	Princeville	Ville
Saint-Étienne-des-Grès	Paroisse	Victoriaville	Ville
Saint-Mathieu-du-Parc	Municipalité	78859	
Saint-Tite	Ville	<b>A.M., 2023</b>	
Sainte-Thècle	Municipalité	<b>Arrêté 0003-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 janvier 2023</b>	
Shawinigan	Ville	CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec	
<b>Région 05 - Estrie</b>		LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
Saint-Étienne-de-Bolton	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses	
Stanstead	Canton		
Stanstead	Ville		
Sutton	Ville		
<b>Région 07 - Outaouais</b>			
Bowman	Municipalité		
Cantley	Municipalité		
La Pêche	Municipalité		
Val-des-Bois	Municipalité		

additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 5 avril 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0027-2022 du 14 juin 2022 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre sept autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0033-2022 du 26 juillet 2022 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 avril 2022;

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2022 du 12 septembre 2022 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'arrêté numéro AM 0123-2022 du 14 novembre 2022 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'arrêté numéro AM 0131-2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Islet, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace dans le courant des mois de mars et d'avril 2022, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

#### ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et sa période d'application prolongée

jusqu'au 30 avril 2022 par l'arrêté numéro AM 0027-2022 du 14 juin 2022, l'arrêté numéro AM 0033-2022 du 26 juillet 2022, l'arrêté numéro AM 0096-2022 du 12 septembre 2022, l'arrêté numéro AM 0123-2022 du 14 novembre 2022 et l'arrêté numéro AM 0131-2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de L'Islet, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 16 janvier 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

78861